

Strasbourg, le 29 mai 1996  
<s:\cdl\doc(96)\cdl-ju\8.F>

Restricted  
CDL-JU (96) 8  
Or. angl.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

**COMPOSITION DES COURS CONSTITUTIONNELLES**

**TABLEAUX SYNOPTIQUES**



**ALBANIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Neuf.
POUVOIR DE NOMINATION	Cinq sont élus par le Parlement et quatre sont nommés par le Président de la République (art. 18 de la Loi constitutionnelle).
DUREE DU MANDAT	Trois membres, dont les noms sont tirés au sort, quittent leurs fonctions trois ans après la nomination. Trois autres trois ans plus tard. Les autres restent en charge douze ans ; ils ne sont pas rééligibles.
QUALITES REQUISES	Juristes d'une grande renommée et d'une haute intégrité morale, dont les compétences sont reconnues ; ayant exercé pendant plus de dix ans des activités dans la magistrature ou en tant que professeurs à la Faculté de droit (art.20).
CUMUL DES MANDATS	La fonction de juge constitutionnel est incompatible avec celles de député, de membre du Conseil des Ministres, de juge, procureur, membre d'un parti ou d'une autre organisation politique et syndicale. Il doit s'abstenir d'exercer toute activité publique ou privée susceptible de compromettre son indépendance ou son impartialité (art.21).
REVOCACTION PREVUE	Cessation d'exercice des fonctions et cumul des mandats.

**ALLEMAGNE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Seize.
POUVOIR DE NOMINATION	Bundestag et Bundesrat.
DUREE DU MANDAT	Douze ans.
QUALITES REQUISES	Quarante ans ; formation juridique permettant d'exercer les fonctions de juge conformément à la loi allemande relative à l'accès à la magistrature en général.
CUMUL DES MANDATS	Interdiction d'exercice de toute activité professionnelle à l'exception de celle de professeur de droit dans une université allemande.
REVOCACTION PREVUE	Incapacité permanente, acte malhonnête, faute grave ou condamnation à une peine d'emprisonnement.

**AUTRICHE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Quatorze
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président de la Fédération sur proposition du gouvernement fédéral (le président, le vice-président et six juges), le Conseil national (trois juges) et le Conseil fédéral (trois juges).
DUREE DU MANDAT	A compter de leur nomination les juges restent en fonction jusqu'à l'âge de soixante-dix ans.
QUALITES REQUISES	Etudes de droit ; avoir exercé une profession juridique pendant au moins dix ans. Le président, le vice-président et six juges (nommés par le gouvernement) doivent être choisis parmi les juges, les fonctionnaires d'une administration et les professeurs de droit d'une université. Trois juges doivent avoir leur domicile en dehors de Vienne.
CUMUL DES MANDATS	Les fonctions de juge sont incompatibles avec celles de membre du gouvernement fédéral ou d'un Land, du Conseil national ou du Conseil fédéral et avec celles d'agent ou salarié de partis politiques.
REVOCATION PREVUE	Absence de confiance, violation du secret professionnel ou incapacité physique; non-respect de trois convocations consécutives à l'audience (sans excuse suffisante); jugement de la Cour constitutionnelle elle-même.

**BELARUS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Onze.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Conseil Suprême de la République du Bélarus.
DUREE DU MANDAT	Onze ans.
QUALITES REQUISES	Licence en droit et grande capacité dans le domaine juridique.
CUMUL DES MANDATS	Les personnes élues à la Cour constitutionnelle n'ont pas le droit d'exercer des activités lucratives, hormis l'enseignement et la recherche à titre privé.
REVOCACTION PREVUE	<ol style="list-style-type: none"><li>1. démission;</li><li>2. incapacité de s'acquitter de ses fonctions pour raisons de santé;</li><li>3. décès;</li><li>4. limite d'âge (soixante ans);</li><li>5. perte de la citoyenneté bélarussienne;</li><li>6. accomplissement d'actes pouvant discréditer la Cour constitutionnelle;</li><li>7. décision de culpabilité rendue par un tribunal et ayant acquis la force de chose jugée.</li></ol>

**BELGIQUE**

**LA COUR D'ARBITRAGE**

NOMBRE DE JUGES	Douze (six juges d'expression néerlandaise et six juges d'expression française formant deux groupes linguistiques). Chaque groupe linguistique élit un président qui assume à tour de rôle la présidence effective ("en exercice") de la Cour.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Roi sur proposition d'une liste double émanant alternativement de la Chambre des représentants et du Sénat votant à la majorité des deux tiers des membres présents.
DUREE DU MANDAT	Nommés à vie (limite d'activité: soixante-dix ans).
QUALITES REQUISES	Dans chaque groupe linguistique, trois juges doivent avoir une expérience parlementaire préalable d'au moins cinq ans en qualité de parlementaire fédéral, communautaire ou régional et trois doivent avoir occupé durant au moins cinq ans certaines fonctions de magistrat à la Cour de cassation ou au Conseil d'Etat ou avoir été référendaire à la Cour d'arbitrage ou professeur de droit d'une université belge; l'un d'entre eux doit avoir une bonne connaissance de l'allemand. L'âge minimum est de quarante ans.
CUMUL DES MANDATS	Incompatibilités strictes avec d'autres fonctions, charges et occupations professionnelles, exception pouvant être faite pour les charges d'enseignement supérieur à temps réduit.
REVOCATION PREVUE	Oui (destitution, par arrêt de la Cour d'arbitrage elle-même).

**BULGARIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Douze.
POUVOIR DE NOMINATION	Quatre sont élus par l'Assemblée nationale, quatre nommés par le Président de la République et quatre élus par la Cour de cassation et la Cour administrative.
DUREE DU MANDAT	Neuf ans non renouvelables.
QUALITES REQUISES	Juristes pouvant faire état de hautes qualités professionnelles et morales et ayant au moins quinze ans d'expérience dans la profession juridique.
CUMUL DES MANDATS	Les fonctions de juge sont incompatibles avec celles de député ; l'exercice d'une fonction administrative ou publique ; l'appartenance à un parti politique ou à un syndicat ; l'exercice d'une activité commerciale ou de toute autre activité professionnelle rémunérée.
REVOCACTION PREVUE	Oui.

**CANADA**

**LA COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Neuf (le "juge en chef" et huit juges puînés).
POUVOIR DE NOMINATION	Le Gouverneur général sur proposition du premier ministre.
DUREE DU MANDAT	Jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans.
QUALITES REQUISES	Juges des juridictions supérieures ou avocats inscrits depuis au moins dix ans au Barreau.
CUMUL DES MANDATS	Les juges ne doivent pas exercer une fonction rémunérée au sein du gouvernement fédéral ou provincial ou une activité commerciale.
REVOCATION PREVUE	Adresse des deux chambres fédérales. Incapacité ou faute grave (aucun cas dans l'histoire).

**CHYPRE**

**LA COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Treize.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président de la République.
DUREE DU MANDAT	A compter de leur nomination les juges restent en fonction jusqu'à l'âge de soixante-huit ans (âge de la retraite).
QUALITES REQUISES	Juristes faisant preuve de compétences professionnelles étendues et d'une haute intégrité morale.
CUMUL DES MANDATS	–
REVOCATION PREVUE	Oui. Pour faute ; pour incapacité physique ou mentale, de même que toute infirmité de nature à ne plus lui permettre l'accomplissement de ses tâches dans l'exercice de ses fonctions.

**CROATIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Onze.
POUVOIR DE NOMINATION	Les candidats sont élus par la Chambre des Représentants du Sabor Croate sur proposition de la Chambre des _upanije (districts).
DUREE DU MANDAT	Huit ans.
QUALITES REQUISES	Nationalité croate, diplôme de droit, expérience professionnelle d'au moins quinze ans dans le domaine juridique ; pouvoir faire état de réalisations particulièrement remarquables dans le domaine scientifique ou professionnel, ou avoir excellé dans ses activités publiques ; choisis principalement parmi les juges, les procureurs, les professeurs d'université en sciences juridiques.
CUMUL DES MANDATS	Sont incompatibles: l'exercice d'une autre charge publique, professionnelle ou l'appartenance à un parti politique.
REVOCACTION PREVUE	Sur sa propre demande ; pour poursuites pénales entamées à son encontre ou incapacité permanente.

**DANEMARK**

**LA COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	La Cour Suprême se compose d'un Président et de seize juges.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Roi ou la Reine sur proposition du ministre de la Justice, lequel reçoit un avis du président de la Cour suprême et des présidents des deux Cours Supérieures
DUREE DU MANDAT	Les juges sont nommés à vie. Ils doivent prendre leur retraite à l'âge de soixante-dix ans. Toutefois, un juge peut prendre sa retraite plus tôt.
QUALITES REQUISES	Diplôme en droit. En règle générale, les juges de la Cour Suprême sont nommés parmi les juges de la Haute Cour, le président d'une des "District courts", le président ou le vice-président de la Cour maritime et commerciale, le procureur général de l'Etat, l'avocat de la Cour Suprême, le secrétaire général d'Etat ou les professeurs d'université en droit qui exercent depuis au moins trois ans.
CUMUL DES MANDATS	Les juges de la Cour Suprême peuvent exercer une activité rémunérée seulement après avoir été autorisés par un conseil composé des présidents des deux Hautes Cours et de la Cour Suprême.
REVOCACTION PREVUE	Oui, les juges ne peuvent être éloignés de leurs fonctions que par décision de justice, pour activité criminelle ou incapacité par exemple.

**ESPAGNE**

**LE TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL**

NOMBRE DE JUGES	Douze.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Roi sur proposition de la Chambre des Députés (quatre), du Sénat (quatre), du Gouvernement et du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire.
DUREE DU MANDAT	Neuf ans renouvelables mais non immédiatement.
QUALITES REQUISES	Juristes ayant une compétence reconnue, étant ou ayant été juges, avocats généraux, professeurs, fonctionnaires publics ou avocats et ayant exercé leur profession pendant plus que quinze ans.
CUMUL DES MANDATS	Exercice unique et exclusif de leur fonction.
REVOCATION PREVUE	Non.

**ESTONIE**

**LA COUR DE CONTROLE CONSTITUTIONNEL**

NOMBRE DE JUGES	Cinq (Collège de la Cour Nationale chargé du contrôle constitutionnel: Président de la Cour et quatre juges).
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président de la Cour est désigné par l'Assemblée Nationale sur proposition du Président de la République et les seize autres membres de la Cour sont nommés par l'Assemblée sur proposition du Président de la Cour (ils sont nommés à vie). Les membres du collège chargé du contrôle constitutionnel sont élus par l'assemblée plénière de la Cour nationale sur proposition du Président de la Cour.
DUREE DU MANDAT	La durée du mandat des membres du collège est de cinq ans, renouvelables pour un autre mandat.
QUALITES REQUISES	Juristes qualifiés âgés d'au moins trente ans.
CUMUL DES MANDATS	Fonctions incompatibles avec : celles de membre de l'Assemblée nationale ou d'un organe représentatif d'une collectivité territoriale ; l'appartenance à la direction d'un parti ou d'un mouvement politique ; celles d'entrepreneur ou de directeur d'une société à but lucratif ; l'exercice de toute activité autre que celles ayant trait à la pédagogie ou à la recherche scientifique.
REVOICATION PREVUE	Après décision judiciaire.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

**LA COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Neuf (le “Chief Justice” et huit assesseurs).
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président des Etats-Unis sur avis et accord du Sénat.
DUREE DU MANDAT	Nommés à vie.
QUALITES REQUISES	–
CUMUL DES MANDATS	Membre du Congrès.
REVOCATION PREVUE	Procédure de mise en accusation (“impeachment”).

**FINLANDE**

**LA COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Quinze au moins.
POUVOIR DE NOMINATION	Président de la République.
DUREE DU MANDAT	Jusqu'à l'âge de soixante-sept ans (âge de la retraite).
QUALITES REQUISES	Diplôme de droit et expérience dans le domaine de l'administration de la justice.
CUMUL DES MANDATS	Un juge de la Cour Suprême ne doit pas cumuler le mandat de membre du Parlement. Autrement, lui sont applicables toutes les dispositions générales relatives au statut des fonctionnaires.
REVOCATION PREVUE	Pour faute grave dans l'exercice de ses fonctions, par la Haute Cour de mise en accusation (High Court of Impeachment). Pour incapacité ou maladie entraînant la perte de l'aptitude au travail, par la Cour Suprême elle-même.

**FINLANDE**

**LA COUR ADMINISTRATIVE SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Seize au moins.
POUVOIR DE NOMINATION	Président de la République.
DUREE DU MANDAT	Jusqu'à l'âge de soixante sept ans (âge de la retraite).
QUALITES REQUISES	Diplôme de droit et expérience dans le domaine de l'administration de la justice ou dans l'administration publique.
CUMUL DES MANDATS	Le juge de la Cour Administrative Suprême ne doit pas cumuler la fonction de membre du Parlement. Autrement, les dispositions générales concernant les fonctionnaires leur sont applicables.
REVOCACTION PREVUE	Pour faute grave dans l'exercice de ses fonctions, par la Haute Cour de mise en accusation. Pour cause d'incapacité ou de maladie entraînant la perte de l'aptitude au travail, par la Cour Administrative Suprême, elle-même.

**FRANCE**

**LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

NOMBRE DE JUGES	Neuf.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président de la République et le Président de chacune des assemblées du Parlement.
DUREE DU MANDAT	Neuf ans non renouvelables. Les anciens Présidents de la République en font partie à vie.
QUALITES REQUISES	Aucune, exceptée la disposition relative aux anciens Présidents de la République.
CUMUL DES MANDATS	Les fonctions du juge sont incompatibles avec : celles de membre du gouvernement ; tout mandat électif ; celles de membre du Conseil économique et social. Il ne doit recevoir aucune autre charge publique ou bien une promotion spéciale s'il est déjà fonctionnaire. Lui sont de même applicables les incompatibilités prévues pour les parlementaires.
REVOCATION PREVUE	En cas d'incompatibilité ou d'incapacité physique permanente.

**HONGRIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Onze.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Parlement.
DUREE DU MANDAT	Neuf ans, renouvelable une fois.
QUALITES REQUISES	Juristes, âgés de quarante-six à soixante-onze ans.
CUMUL DES MANDATS	Les juges ne peuvent être membres ou employés d'un parti politique, ni exercer d'activité politique, ni être membre du gouvernement, ou avoir été membres de gouvernements départementaux au cours des quatre dernières années précédant leur élection. Ils ne peuvent être non plus membres du parlement, membres des gouvernements locaux ni exercer une autre fonction dans un organe de l'Etat. A l'exception des activités scientifiques ou d'enseignement, les juges ne doivent effectuer aucune autre activité rémunérée.
REVOCATION PREVUE	Délit pénal, incapacité d'accomplir sa tâche, faute.

**IRLANDE**

**LA COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Actuellement cinq (le juge en chef et quatre juges). Participation possible du Président de la Haute Cour (High Court).
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président d'Irlande sur recommandation du gouvernement.
DUREE DU MANDAT	Jusqu'à l'âge de soixante-douze ans.
QUALITES REQUISES	Membre de la "High Court" ou avoir exercé la profession d'avocat depuis au moins douze ans.
CUMUL DES MANDATS	Les juges doivent s'abstenir de devenir membres du Parlement ou d'occuper toute autre charge ou fonction rémunérée.
REVOCATION PREVUE	Inconduite ou incapacité déclarée.

**ISLANDE**

**LA COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Huit.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président de la République.
DUREE DU MANDAT	Jusqu'à l'âge de la retraite.
QUALITES REQUISES	Qualités requises pour le poste de magistrat ; diplôme en droit en Islande avec mention "très bien" ; âgé de trente ans au moins ; avoir exercé pendant trois ans les fonctions de professeur de droit à l'université d'Islande, ou celle de conseil des parties devant la Cour ; ou encore, pendant cinq ans au moins l'activité de fonctionnaire juridique auprès du ministère de la Justice ou du Parquet.
CUMUL DES MANDATS	–
REVOCAION PREVUE	–

**ITALIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Quinze.
POUVOIR DE NOMINATION	Cinq par le Parlement, cinq par le Président de la République et cinq élus par les magistrats suprêmes.
DUREE DU MANDAT	Neuf ans non renouvelables.
QUALITES REQUISES	Professeurs de droit d'université, avocats ayant exercé leur profession au moins pendant vingt ans, magistrats des juridictions suprêmes.
CUMUL DES MANDATS	Membre du Parlement ou du Conseil régional ou exercice des fonctions d'avocat ou toute charge et office indiqué par la loi.
REVOCACTION PREVUE	Incapacité physique ou civile et manquement aux obligations découlant de ses fonctions.

## JAPON

### **COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Quinze (le Président et quatorze juges de la Cour Suprême).
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président, désigné par le Cabinet, est nommé par l'Empereur; les autres juges sont nommés par le Cabinet.
DUREE DU MANDAT	Jusqu'à l'âge de soixante-dix ans.
QUALITES REQUISES	Les juges de la Cour Suprême doivent posséder d'excellentes connaissances en droit et être âgés d'au moins quarante ans. Au moins dix d'entre eux doivent avoir rempli une ou deux des fonctions mentionnées ci-dessous aux numéros (1) ou (2) pour au moins dix ans, ou une ou plus fonctions mentionnées ci-dessous pour une période globale de vingt ans ou plus : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Président de la Haute Cour;</li><li>2. Juge;</li><li>3. Juge de la Summary Court;</li><li>4. Procureur Général;</li><li>5. Avocat;</li><li>6. Professeur ou assistant en matières juridiques dans les universités indiqués par la loi.</li></ol>
CUMUL DES MANDATS	Incompatibilités avec la fonction de juge: <ol style="list-style-type: none"><li>1. être membre de la Diète ou des organes publics territoriaux;</li><li>2. exercer une autre activité rémunérée sans l'autorisation de la Cour Suprême;</li><li>3. exercer des activités commerciales ou toute autre activité d'entrepreneur.</li></ol>
REVOCATION PREVUE	Lors d'élections générales des membres de la Chambre des Représentants, lorsque la majorité des votants s'exprime en faveur de la démission d'un juge, celui-ci peut être éloigné de ses fonctions : - par décision de la Cour d'"Impeachment" - par décision judiciaire déclarant l'incapacité mentale ou physique du juge d'accomplir ses fonctions.

**LIECHTENSTEIN**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE  
(STAATSGERICHTSHOF)**

NOMBRE DE JUGES	Cinq (et cinq suppléants).
POUVOIR DE NOMINATION	Les juges sont élus par le Parlement. L'élection du Président de la Cour est confirmé par le Prince.
DUREE DU MANDAT	Cinq ans. Les mandats sont renouvelables.
QUALITES REQUISES	Deux juges doivent être des juristes. La majorité des juges, dont le Président, doit être de nationalité liechtensteinoise (dès leur naissance). Une minorité des juges peut être de nationalité étrangère.
CUMUL DES MANDATS	Incompatibilité avec le mandat de membre du Gouvernement ou de haut fonctionnaire ou de juge de première instance. Les juges de la Cour constitutionnelle appartenant en même temps à un autre tribunal ou au Parlement sont exclus de siéger dans une affaire dans laquelle ils ont préalablement participé à une décision ou à laquelle ils sont intéressés autrement.
REVOCACTION PREVUE	En cas de cumul de mandats incompatibles l'élu doit faire le choix entre les mandats dans un délai de deux semaines.

**LITUANIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Neuf.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Parlement sur proposition du Président de la République (pour un tiers), du Président du Parlement (un tiers) et du Président de la Cour Suprême (un tiers).
DUREE DU MANDAT	Neuf ans non renouvelables. Principe de rotation : la Cour Constitutionnelle est renouvelée pour un tiers de ses membres tous les trois ans.
QUALITES REQUISES	Nationalité lituanienne ; excellente réputation ; juriste de formation ; avoir exercé au moins dix ans une profession juridique ou enseigné dans un domaine correspondant aux qualifications de juriste.
CUMUL DES MANDATS	Les juges doivent s'abstenir d'exercer toute activité politique ; être membres d'un parti politique ; exercer une activité dans une entreprise ou dans une institution privée commerciale ou autre.
REVOCACTION PREVUE	Démission. Mise en accusation du juge ou incapacité pour raisons de santé.

**NORVEGE**

**LA COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Dix-huit.
POUVOIR DE NOMINATION	Conseil privé de la Couronne.
DUREE DU MANDAT	Jusqu'à l'âge de soixante-dix ans.
QUALITES REQUISES	Juristes aux qualifications les plus éminentes, âgés au moins de trente ans.
CUMUL DES MANDATS	Non.
REVOCACTION PREVUE	Après décision judiciaire.

**PAYS-BAS**

**LA COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Trente-quatre.
POUVOIR DE NOMINATION	La Couronne, i.e. le gouvernement et la Reine.
DUREE DU MANDAT	Nommés à vie, jusqu'à l'âge de soixante-dix ans.
QUALITES REQUISES	Citoyens néerlandais, diplômés en droit. Approximativement la moitié des membres ont servi dans la magistrature. Les autres ont exercé des fonctions académiques ou de praticien du droit. La moyenne d'âge des nominations se situe autour de cinquante ans.
CUMUL DES MANDATS	Les juges ne doivent pas être membres du Parlement, exercer la profession d'avocat ou de notaire, ni une quelconque autre fonction influente.
REVOCACTION PREVUE	Condamnation pour crime ou délit. Faire l'objet de mesures de restriction judiciaires ou en état de redressement judiciaire. Rupture du secret professionnel. Incapacité permanente dans l'exercice de ses fonctions. Incompatibilités dues au cumul de mandats. Perte de la nationalité néerlandaise.

**PAYS-BAS**

**LE CONSEIL D'ETAT**

NOMBRE DE JUGES	Trente (la Reine, le vice- président et au maximum de vingt-huit membres du Conseil).
POUVOIR DE NOMINATION	La Couronne i.e. le gouvernement et la Reine sur la recommandation du Ministre de l'Intérieur et avec l'accord du Ministre de la Justice.
DUREE DU MANDAT	Nommés à vie.
QUALITES REQUISES	Citoyens néerlandais âgés d'au moins trente-cinq ans.
CUMUL DES MANDATS	Les membres du Conseil doivent s'abstenir d'exercer une fonction publique, donnant lieu à une rémunération fixe ; être le membre éminent d'un "public council" ; praticien du droit, notaire, comptable, consultant financier ou manager.
REVOCATION PREVUE	Condamnation pour crime ou délit pénal. Faire l'objet de mesures de restriction judiciaires ou en état de redressement judiciaire. Rupture du secret professionnel. Incapacité permanente pour raisons de santé ou incapacité dans l'accomplissement de ses taches. Mandats incompatibles. Perte de la nationalité néerlandaise.

**POLOGNE**

**LE TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL**

NOMBRE DE JUGES	Douze.
POUVOIR DE NOMINATION	La Diète.
DUREE DU MANDAT	Huit ans non renouvelables.
QUALITES REQUISES	Connaissances juridiques et aptitudes requises pour remplir les fonctions de juge à la Cour Suprême ou à la Haute Cour Administrative; moins de soixante-dix ans.
CUMUL DES MANDATS	Fonctions incompatibles avec celles de député, sénateur; fonctions dans les organes de l'Etat; tout autre emploi.
REVOCACTION PREVUE	Démission, maladie, condamnation.

**PORTUGAL**

**LE TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL**

NOMBRE DE JUGES	Treize.
POUVOIR DE NOMINATION	Dix sont élus par le Parlement (majorité des deux-tiers), trois sont cooptés par les dix.
DUREE DU MANDAT	Six ans renouvelables.
QUALITES REQUISES	Magistrats de carrière et juristes.
CUMUL DES MANDATS	Les juges devraient s'abstenir d'exercer toute fonction publique ou privée, à l'exception de celle de professeur ou chercheur dans le domaine juridique; ainsi que toute activité politique au sein d'un parti politique.
REVOCATION PREVUE	Impossibilité physique, renonciation, charges incompatibles, condamnation criminelle, raisons disciplinaires.

**REPUBLIQUE TCHEQUE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Quinze.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président de la République avec l'accord du Sénat.
DUREE DU MANDAT	Dix ans renouvelables.
QUALITES REQUISES	Personnalité de haute intégrité ; âgé au moins de quarante ans ; diplômé en droit ; pouvant faire état d'une expérience de dix ans au moins dans la profession juridique.
CUMUL DES MANDATS	Le juge doit s'abstenir de cumuler le mandat de Président ou de membre du Parlement ; l'exercice d'une fonction publique, l'appartenance à un parti politique ou à toute autre activité professionnelle rémunérée (exceptions se trouvant dans le statut).
REVOCACTION PREVUE	Démission ; condamnation pénale en matière criminelle ; raisons disciplinaires ;

**ROUMANIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNEL**

NOMBRE DE JUGES	Neuf.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président de la République, le Sénat, la Chambre des Députés.
DUREE DU MANDAT	Neuf ans non renouvelables.
QUALITES REQUISES	Formation juridique ; haute compétence professionnelle ; expérience d'au moins dix-huit ans dans l'activité juridique ou dans l'enseignement juridique.
CUMUL DES MANDATS	Sont incompatibles : toute fonction publique ou privée ; l'appartenance à un parti politique.
REVOCATION PREVUE	—

**RUSSIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Dix-neuf.
POUVOIR DE NOMINATION	Les juges sont nommés par le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale sur proposition du Président de Russie.
DUREE DU MANDAT	Douze ans, jusqu'à l'âge de soixante-dix ans (juges élus conformément à la Loi sur la Cour constitutionnelle - 1994). Jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans (juges élus conformément à la Loi sur la Cour constitutionnelle -1991).
QUALITES REQUISES	Age d'au moins quarante ans, réputation irréprochable, diplôme d'études juridiques supérieures, expérience d'au moins quinze ans dans une profession juridique.
CUMUL DES MANDATS	Les juges ne peuvent être membres du Conseil de la Fédération, députés de la Duma d'Etat ou d'autres organes représentatifs; ils ne peuvent exercer ou garder d'autres fonctions politiques ou sociales, avoir une clientèle privée, exercer des activités d'entrepreneur ou autre activité rémunérée à l'exception de l'enseignement, de la recherche scientifique ou d'autres activités de création.
REVOCAATION PREVUE	Demande de retraite présentée personnellement et par écrit par le juge; perte de la citoyenneté russe; condamnation pénale prononcée à l'encontre du juge ayant acquis la force de chose jugée; acte commis par le juge de nature à compromettre son honneur et sa dignité; poursuite d'activités incompatibles avec les fonctions de juge malgré l'avertissement de la Cour constitutionnelle; absence aux audiences ou non-participation aux votes pour plus que deux fois successives sans une raison valable; déclaration d'incapacité, d'absence ou de décès du juge rendue par un tribunal et ayant acquis la force de chose jugée; décès; incapacité d'exercer ses fonctions pour raisons de santé ou d'autres raisons valables pendant une période prolongée (au moins dix mois consécutifs).

**SLOVAQUIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Dix.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président de la République sur approbation du Conseil national de la République.
DUREE DU MANDAT	Sept ans.
QUALITES REQUISES	Citoyens slovaques ; avoir le droit de vote et résider en Slovaquie ; âgé de quarante ans au moins ; diplômé en droit ; pouvant faire état de quinze ans d'expérience.
CUMUL DES MANDATS	Fonctions incompatibles avec celles de membre d'un parti ; l'exercice d'une fonction au sein de l'administration publique ; toute activité commerciale ou emploi rémunéré.
REVOCACTION PREVUE	Le Président après condamnation, décision disciplinaire, conduite incompatible avec les fonctions de juge ou non participation aux travaux de la Cour.

**SLOVENIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Neuf.
POUVOIR DE NOMINATION	Membres élus par l'Assemblée Nationale sur proposition du Président de la République.
DUREE DU MANDAT	Neuf ans non renouvelables.
QUALITES REQUISES	Citoyens slovènes, spécialistes du droit, âgés de quarante ans au moins.
CUMUL DES MANDATS	Les juges doivent s'abstenir d'exercer des fonctions au sein d'un organe de l'Etat, de l'administration ou d'une collectivité locale ; d'un parti politique, d'une organisation syndicale; d'appartenir aux organes de contrôle ou de direction d'une société commerciale, d'un institut ou d'une coopérative ; un engagement dans une quelconque activité commerciale ou lucrative, à l'exception de celles de chercheur, expert ou professeur d'université.
REVOCATION PREVUE	Démission, infraction pénale, incapacité permanente.

**SUEDE**

**LA COUR ADMINISTRATIVE SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Au moins seize.
POUVOIR DE NOMINATION	Le gouvernement après consultation de la Cour par le ministre de la Justice.
DUREE DU MANDAT	Expiration du mandat, en principe, à l'âge de soixante-cinq ans.
QUALITES REQUISES	Nationalité suédoise. Deux tiers d'entre eux doivent avoir un diplôme de droit.
CUMUL DES MANDATS	Les juges doivent s'abstenir d'exercer toute autre fonction.
REVOCACTION PREVUE	Crime, délit ou manquement grave ou répété à ses obligations.

**SUEDE**

**LA COUR SUPREME**

NOMBRE DE JUGES	Au moins vingt-deux.
POUVOIR DE NOMINATION	Le gouvernement après consultation de la Cour et le Ministre de la Justice.
DUREE DU MANDAT	Expiration du mandat, en principe, à l'âge de la retraite (soixante-cinq ans).
QUALITES REQUISES	Nationalité suédoise, diplôme de droit.
CUMUL DES MANDATS	Les juges doivent s'abstenir d'exercer toute autre fonction.
REVOCACTION PREVUE	Crime, délit ou manquement grave ou répété à ses obligations.

**SUISSE**

**LE TRIBUNAL FEDERAL**

NOMBRE DE JUGES	Trente.
POUVOIR DE NOMINATION	L'Assemblée fédérale.
DUREE DU MANDAT	Six ans.
QUALITES REQUISES	Représentation équitable des langues officielles (voir article 107, Cost.). En principe, tout citoyen suisse âgé de dix-huit ans peut être élu juge ou suppléant: il n'y a pas d'exigence en matière de formation professionnelle. Toutefois, en pratique, ne sont élus que des licenciés ou docteurs en droit (juges cantonaux, professeurs de droit, avocats et fonctionnaires).
CUMUL DES MANDATS	Interdiction d'exercer une fonction publique au service de la Confédération ou d'un canton, ou de suivre une autre carrière ou d'exercer une profession à l'exception de fonctions arbitrales et de l'enseignement universitaire (à temps partiel).
REVOCACTION PREVUE	-

**TURQUIE**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

NOMBRE DE JUGES	Onze.
POUVOIR DE NOMINATION	Le Président de la République.
DUREE DU MANDAT	Jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.
QUALITES REQUISES	Membre de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation militaire, du Tribunal administratif supérieur militaire et de la Cour des comptes. Fonctionnaires supérieurs, avocats ou membres du corps enseignant des établissements d'enseignement supérieur.
CUMUL DES MANDATS	Aucune autre fonction publique ou privée (art.146).
REVOCATION PREVUE	Condamnation ou incapacité pour des raisons de santé(art.147).

## UKRAINE

### LA COUR CONSTITUTIONNELLE

NOMBRE DE JUGES	Quinze (Président, deux vice-présidents, douze membres).
POUVOIR DE NOMINATION	Elus par la "Verkhovna Rada" (Parlement) de l'Ukraine sur proposition du Président de la "Verkhovna Rada" et du Président de l'Ukraine, en nombre égal et par consensus. Les candidatures aux postes de juges sont examinées préalablement lors des sessions des commissions permanentes de la "Verkhovna Rada". Chaque juge est nommé individuellement au scrutin secret.
DUREE DU MANDAT	Dix ans.
QUALITES REQUISES	Agés d'au moins quarante ans, avec une excellente formation en droit, et une expérience scientifique, d'enseignement ou de pratique dans le domaine juridique d'au moins quinze ans.
CUMUL DES MANDATS	Les juges ne peuvent être députés du peuple de l'Ukraine, ni membre d'un parti politique ou de tout autre mouvement, ni faire partie d'organes du pouvoir exécutif, ou d'autres organes de l'Etat, ni exercer d'activités lucratives, à l'exception de l'enseignement pendant le temps disponible.
REVOCATION PREVUE	Le mandat de juge de la Cour constitutionnelle se termine dans les cas suivants : <ol style="list-style-type: none"><li>1. démission;</li><li>2. perte de la citoyenneté ukrainienne;</li><li>3. limite d'âge (soixante-cinq ans);</li><li>4. violation du serment;</li><li>5. manquement des conditions relatives aux qualités requises (voir point sur les qualités requises);</li><li>6. décision judiciaire de culpabilité ayant acquis la force de chose jugée.</li></ol> La décision de retirer le mandat des juges est prise par la "Verkhovna Rada" et sur présentation du Président de celle-ci.